

**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**COMMUNE DE BONNAT**

**ARRÊTÉ N° 2023-67**

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE  
BOURG  
À L'OCCASION DU VIDE-GRENIERS DU 3 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de la commune de BONNAT**

VU la loi N°82213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8,

VU l'arrêté du 24/11/1967 sur la signalisation des Routes et des Autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie-Généralités), approuvée par l'arrêté ministériel du 07/06/1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté ministériel du 06/11/1992 et arrêtés subséquents ;

VU l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018, modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 en date du 21 avril 2022 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-115 du 20 juillet 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur général des services pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 août 2023 ;

*Philippe BOMBARDIER*  
Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef de service Expertise Technique  
et Programmation,

**Christophe GARRAUD**

VU la demande de Madame Hélène PILAT, Présidente du Comité des Fêtes ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité à l'occasion du vide-greniers du 03 septembre 2023, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

# ARRÊTE

**Article 1** : le stationnement sera interdit sur la Place du Foirail du samedi 02 septembre 2023, à partir de 12h00 (sauf forains à compter du 02 septembre, 12h) jusqu'au lundi 4 septembre 2023 à 12h00.

**Article 2** : le 03 septembre de 6h00 à 19h00, le stationnement et la circulation seront interdits :

- sur et du côté pair de la Place du Foirail,
- Rue des Frémeaux de l'intersection Rue Grande jusqu'à l'Avenue de la Liberté
- Avenue du Château de l'intersection Rue de la Croix Blanche jusqu'à la Rue Grande.

**Article 3** : Par dérogation à l'arrêté n° 2018-55, modifié et complété par l'arrêté n°2022-12, le dimanche 03 septembre 2023 les itinéraires de déviation empruntés par les **véhicules légers et les poids lourds** seront les suivants, dans les 2 sens de circulation :

Liaison CHENIERS/LE BOURG D'HEM ↔ AIGURANDE : par la rue de la Paix (RD n°15), Place de la Fontaine puis rue George Sand (RD n°6)

**Article 4** : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 ne s'appliquent pas aux Véhicules d'Incendie, de Sécurité et de Secours.  
La manifestation devra permettre leur libre circulation.

**Article 5** : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des exposants du vide-greniers le temps de leur installation.

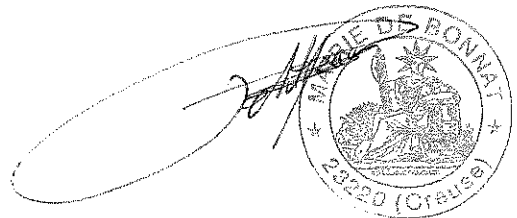
**Article 6** : La mise en place et le maintien de la signalisation sera effectuée par les organisateurs.

**Article 7** : Monsieur le Maire de BONNAT, la Gendarmerie de BONNAT, ainsi que les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 06 août 2023.  
L'adjoint au Maire  
Daniel PETITJEAN

**Destinataires :**


- Madame la Présidente du Comité des Fêtes
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du SDIS de la Creuse
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U de la Creuse
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Unité Technique Territoriale de BOUSSAC,





FÊTE DE LA ST-SYLVAIN  
03/09/23

-----  
PLAN D'INSTALLATION  
DE LA MANIFESTATION

 Barrières de sécurité durant toute la journée